

Lettre mensuelle

Expert-comptable
by Cabinet Baubet

avec
expertise & conseil



Précisions sur la taxe annuelle sur les logements vacants (Art. 232 du CGI)



07/2023

DANS CE
NUMÉRO

Taxe annuelle sur les
logements vacants

➤ Conditions d'application et d'occlusion

Cette taxe est due :

- ⇒ Dans les zones tendues définies par décret ;
- ⇒ Pour les biens volontairement laissés inoccupés par le propriétaire au moins un an au 1er janvier de l'année d'imposition ;
- ⇒ Qui sont habitables et ne nécessitent pas la réalisation de travaux importants pour être habités ;
- ⇒ Qui sont vides de meubles ;
- ⇒ Et dont la vacance n'est pas imputable à une cause étrangère à la volonté du propriétaire.

➤ Son taux

- ⇒ 17 % de la valeur locative la première année;
- ⇒ 34 % à compter de la deuxième année.

Expert-comptable
by Cabinet Baubet

Clermont-Ferrand - 91, avenue de Royat - BP 34 63401 CHAMALIERES Cedex
Paris - 53 bis, rue de Passy 75016 PARIS
Tél. : 04.73.19.01.23 - www.cabinet-baubet.com

avec
expertise & conseil

Membre de l'Alliance EURUS Membre indépendant de BKR Membre de la CCF

Tél. : 04.73.19.01.23 - www.cabinet-baubet.com - Suivez-nous !